RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

À l'usage du Secrétariat général

Assemblée du : 7 décembre 2016

Article de l'ordre du jour numéro : 14.3

Résolution numéro :

Recommandation STM 5566-11-16-84

D'AUTORISER la conclusion d'un acte de cession de droits de propriété, de renonciation à une servitude, de reconnaissance de droits de propriété et de création de servitudes (ci-après nommé : « acte de cession ») entre la Société de Transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») et la Société québécoise des infrastructures (ci-après nommée : « SQI ») visant les lots 5 839 430 et 5 839 431, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

D'AUTORISER les signataires de l'acte de cession à apporter toute modification audit acte qui n'est pas incompatible avec la présente recommandation, afin d'y donner pleinement effet.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: 0,00 **$** –

DE responsable : Secrétariat général et affaires juridiques	**DE responsable :** S/O
Nom : Sylvie Tremblay	Nom S/O
Titre : Secrétaire générale et directrice exécutive	Titre S/O
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☐ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

L'édicule Nord de la station Henri-Bourassa, de même que l'accès et le tunnel d'accès qui y sont reliés doivent faire l'objet d'une régularisation des droits de propriété.

À cet effet, dans le cadre des discussions avec la SQI, un acte de cession doit intervenir entre celle-ci et la STM afin de donner suite aux engagements pris en 1982 entre Sa Majesté du chef du Québec (ci-après nommée : « Sa Majesté ») et la Communauté urbaine de Montréal (ci-après nommée : « C.U.M. ») relativement aux droits immobiliers de l'édicule Nord de la station Henri-Bourassa (ci-après nommé : « édicule Nord »), du tunnel et de son accès.

Cette régularisation des droits immobiliers vise à maîtriser les finances de la STM en s'assurant de préserver le patrimoine immobilier de celle-ci.

☐ *Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : STM 5566-11-16-84 - Régularisation des titres de propriété de l'édicule Nord de la station Henri-Bourassa

Démarche, solution proposée et conclusion

L'édicule de la station de métro Henri-Bourassa a longtemps été desservi au Nord par un terminus d'autobus. Désormais, les opérations audit terminus ont cessé et s'effectuent, en partie, au terminus métropolitain adjacent à l'édicule Sud.

La station de métro Henri-Bourassa est en opération depuis l'inauguration du métro. Vers la fin des années 1980, un projet du gouvernement provincial a donné lieu à la construction d'un édifice à bureaux situé directement au-dessus de l'édicule Nord de ladite station de métro ainsi qu'au réaménagement dudit édicule. Dans le cadre de ce projet, une entente sous seing privée est intervenue en mai 1982 entre Sa Majesté et la C.U.M. visant la propriété de l'édicule Nord, le tunnel ainsi que l'accès audit tunnel.

Afin de mener à terme le projet, le gouvernement provincial a procédé à l'acquisition des immeubles requis, celui-ci ayant également fait l'acquisition des lots où était situé l'édicule Nord. Ainsi, dans le cadre de l'entente intervenue entre les parties, un engagement de la part de Sa Majesté prévoit l'obligation pour celle-ci d'opérer une rétrocession à la C.U.M. des volumes occupés par les infrastructures de l'édicule Nord de la station, du tunnel d'accès ainsi que de l'accès lui-même. Par ailleurs, tel que convenu à l'entente de 1982, tous droits immobiliers n'étant plus requis pour les fins du métro suite aux travaux de réaménagement de Sa Majesté, mais étant toujours conservés par la STM, doivent être rétrocédés à la SQI qui est maintenant aux droits de Sa Majesté relativement aux propriétés immobilières.

Pour sa part, la STM étant aux droits de la C.U.M. en ce qui a trait aux infrastructures du métro, la rétrocession doit donc s'effectuer directement avec celle-ci.

L'acte de cession à intervenir entre la STM et la SQI fait suite à l'entente prise en mai 1982 entre Sa Majesté et la C.U.M. et vise à régulariser les titres immobiliers détenus de part et d'autre et prévoit la création de diverses servitudes (limitation de charge, passage, accès, entretien et réparation) afin de préserver l'intégrité des infrastructures du métro.

☐ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: S/O Date : JJ MM AAAA

Comité: S/O Date : JJ MM AAAA

Développement durable

☑ S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : DIVISION APPROVISIONNEMENT EXPLOITATION

Nom : Sandra Boucher Titre : Administrateur immobilier

Service : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom : Line Boucher Titre : Directrice

Signature : _____ Date : _____

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : STM 5566-11-16-84 - Régularisation des titres de propriété de l'édicule Nord de la station Henri-Bourassa

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période couverte par le contrat : de _____ _____ _____ à _____ _____ _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2016	2017	2018 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2018 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : _____

Date : _____

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : STM 5566-11-16-84 - Régularisation des titres de propriété de l'édicule Nord de la station Henri-Bourassa

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☐ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☐ Développement durable
- ☐ Subvention

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☐ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☐ Développement durable
- ☐ Subvention